

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Avenant à la convention de gestion en matière de ressources humaines du 21 février 2023

NOR : ECOP2535110X

Entre

D'une part les ministères économiques et financiers (MEF), représentés par sa Secrétaire Générale, Aurélie LAPIDUS

Et

D'autre part l'Autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection (ASNR), représentée par son Président, Pierre-Marie ABADIE

ci-après dénommés « les parties prenantes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Périmètre de la convention

Au huitième alinéa de l'article 1^{er}, les mots « services centraux, les divisions territoriales et sites déconcentrés de l'ASNR » sont remplacés par les mots « les sites de l'ASNR dont les divisions territoriales ».

Article 2. Prise en charge de la protection sociale complémentaire

À l'article 2.7 de la convention, après le 4^{ème} alinéa, il est ajouté l'alinéa ainsi rédigé :

« Le CSRH de l'administration centrale assure la gestion et le suivi des opérations liées à la protection sociale complémentaire des agents de l'ASNR, dans le cadre des contrats ALAN (volet santé) et GMF (volet prévoyance) souscrits par les Ministères économiques et financiers. ».

Article 3. Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2025

Pour le ministre,

Aurélie LAPIDUS,

Secrétaire générale des MEF

Pierre-Marie ABADIE

Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection